

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/05/15/2020041347/justel>

Dossier numéro : 2020-05-15/04

Titre

15 MAI 2020. - Décret sanctionnant l'arrêté du Gouvernement flamand du 7 février 2020 portant agrément de Thor Park à Genk comme zone énergétique modérément réglementée

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 25-05-2020 page : 37275

Entrée en vigueur : 25-05-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière régionale.

[Art. 2](#). L'arrêté du Gouvernement flamand du 7 février 2020 portant agrément de Thor Park à Genk comme zone énergétique modérément réglementée est sanctionné à partir de sa date d'entrée en vigueur.

[Art. 3](#). Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.